



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

2018 DEVE 107 Création de la Régie Personnalisée École Du Breuil

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1867 à l'initiative de J.C.A. Alphand pour former des jardiniers destinés à entretenir les espaces végétaux et promenades dont Paris commençait à se doter sous l'impulsion du Préfet Haussmann, l'École Du Breuil, est installée depuis 1936 dans l'ancienne ferme de la Faisanderie du bois de Vincennes. Elle propose aujourd'hui des programmes de formations ouverts à tous les types de publics et qui couvrent tous les domaines de compétence nécessaires aux métiers du végétal et au développement de sa place dans la Ville.

Etablissement d'enseignement de la filière agricole, elle propose une offre diversifiée préparant aux diplômes professionnels de la filière « aménagement paysager » par voie scolaire ou par apprentissage, du Brevet Professionnel Agricole, au Bac Professionnel aménagements paysagers jusqu'au BTS aménagement paysager et à la Licence Professionnelle proposée en lien avec l'Université Paris Sud.

Elle accueille chaque année environ 300 élèves, 200 élèves en formation scolaire et 100 apprentis, de la seconde à la licence professionnelle. Elle forme également 1500 professionnels chaque année : des jardiniers, techniciens et cadres de la Ville de Paris, des collectivités territoriales franciliennes et des entreprises privées sur la question du végétal dans l'espace urbain. Son domaine accueille en outre, chaque année, environ 1000 jardiniers amateurs dans ses cours de jardinage à la carte dans le cadre du dispositif des cours municipaux d'adultes. En 2017, deux nouvelles formations pour adultes ont été mises en place : l'une, qualifiante, sur l'agriculture urbaine et périurbaine et l'autre sur la permaculture.

L'École Du Breuil dispose de considérables atouts pour préparer les acteurs qui répondent et répondront aux défis du développement du végétal dans la ville dense et de la transition écologique. Dans un contexte de transformation des pratiques professionnelles dans le secteur du végétal, la réputation de l'École Du Breuil, la qualité de ses formateurs, la richesse du domaine de 23 hectares sur lequel elle est installée et qui est à la disposition immédiate de ses élèves pour les travaux pratiques et la reconnaissance des végétaux, ses liens forts avec la Ville de Paris, son expertise et ses espaces verts diversifiés, sont d'indéniables éléments positifs.

Malgré l'importance grandissante des enjeux liés au végétal en ville, les formations infra bac pour les métiers du paysage et du végétal subissent paradoxalement une baisse du nombre de candidature. Par conséquent tous les établissements du second degré du paysage et du végétal connaissent des difficultés de recrutement des apprenants, notamment en Ile de France, et il s'avère nécessaire de mieux faire connaître les nouvelles opportunités de métiers offertes par une formation dans ce domaine.

Si l'école veut pouvoir continuer à maintenir une filière infra bac, souhait fort de la municipalité, elle doit rester attractive et donc faire évoluer ses autres offres de formation, renforcer son offre en la diversifiant, en l'adaptant aux évolutions rapides des différentes formes de présence du végétal en ville et au développement de l'agriculture urbaine.

Pour développer son offre de formation et la faire évoluer au plus près des besoins, des attentes et des enjeux liés au végétal en ville, pour rester à la pointe des innovations techniques et à l'écoute des évolutions sociétales, pour développer de nouveaux réseaux, construire de nouveaux partenariats et s'ouvrir de nouvelles perspectives, l'École Du Breuil doit aussi faire évoluer sa gouvernance et son mode de fonctionnement. Elle doit se doter d'outils favorisant son agilité, son dynamisme et sa réactivité pour devenir un centre pédagogique d'innovation sur le végétal, les techniques du paysage et de l'agriculture urbaine.

La transformation de l'École Du Breuil en régie personnalisée de la Ville de Paris dotée de l'autonomie morale et financière, tout en préservant son lien privilégié avec la Ville de Paris et son statut public, lui permettra de redynamiser l'ensemble de ses atouts traditionnels, et de s'inscrire pleinement dans les évolutions en cours en réponse aux attentes du secteur :

- en simplifiant sa gestion au quotidien,
- en développant sa capacité à nouer des partenariats,
- en affectant les moyens qui lui sont dédiés au regard de ses besoins,
- en collectant des recettes propres et en les allouant à ses missions prioritaires, ces recettes intervenant en addition à la subvention allouée par la Ville qui permettra d'assurer le fonctionnement de l'école,
- en développant un projet d'établissement qui ouvrira des perspectives claires et ambitieuses pour les années à venir.

Alors que les besoins de l'École Du Breuil sont avant tout ceux d'un établissement d'enseignement et de formation, les processus de décision sont aujourd'hui inhérents au statut actuel de l'école, simple entité d'un des services de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. Ils emportent notamment un certain nombre d'arbitrages internes à cette direction, par exemple en termes budgétaires, de ressources humaines ou de conclusion de partenariats et peuvent induire un manque de réactivité. Certaines décisions relatives à son fonctionnement relèvent du Conseil de Paris. Régie personnalisée, l'école sera autonome pour prendre ses décisions et sa direction, dans le respect des compétences du Conseil d'Administration, pourra seule décider et donc agir plus vite, en ne prenant en compte que l'intérêt de l'école, au bénéfice des apprenants et de ses personnels. De la même manière, en termes d'achat public, elle pourra satisfaire plus vite ses besoins et de manière plus adaptée à ses spécificités.

Cette transformation du statut de l'École Du Breuil pour acquérir une plus grande autonomie administrative et financière a été évoquée dès 2002 dans un rapport de l'Inspection Générale du Ministère de l'Agriculture. Deux rapports de l'inspection générale de la Ville en 2005 et 2008 ont réitéré cette préconisation, qui a été affinée en 2015 dans un rapport du Secrétariat Général de la Ville qui recommande le statut de régie personnalisée.

A partir de ce travail de diagnostic et d'expertise et des orientations qui en ont découlé, issus de personnalités extérieures à l'École, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, la direction de l'École Du Breuil et l'Exécutif municipal ont ouvert fin 2016 le chantier d'évolution du statut de l'établissement.

La conduite de ce projet intitulé « l'École Du Breuil DEMAIN » a donné lieu tout au long de l'année 2017 à une concertation approfondie et régulière avec l'ensemble des agents de l'École, dans toutes leurs composantes, enseignants, jardiniers, équipe administrative et technique. Cette concertation a porté sur l'état des lieux et le diagnostic mais également sur l'analyse des besoins et les perspectives de développement de l'école. Elle s'est concrétisée par de nombreux groupes de travail thématiques associant les agents volontaires, par des réunions d'information régulières, qui ont jalonné l'année, mais aussi par diffusion et la mise à disposition de nombreux documents de travail et notamment d'un classeur d'informations disponible, dans la bibliothèque de l'école, à la consultation des agents non dotés d'outils informatiques. Un séminaire, associant l'ensemble du personnel, plusieurs experts des directions de la

Ville de Paris et de structures extérieures, tenu sur deux journées les 5 et 19 octobre 2017 a permis de faire le bilan de ces travaux et de partager la matière nécessaire à la rédaction des principaux documents qui vont orienter les objectifs et structurer le fonctionnement du futur établissement : note d'orientation stratégique, statuts, contrat d'objectifs et de moyens. Ils seront complétés par un projet d'établissement dont l'adoption relève de la compétence du futur Conseil d'Administration.

Les différentes étapes de cette concertation ont été ponctuées par des échanges entre le personnel de l'école et l'Adjointe à la Maire de Paris chargée des espaces verts, de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires.

Parallèlement, il a été débattu régulièrement avec les partenaires sociaux sur le devenir de l'École et ses nécessaires évolutions. Après le CHSCT du 7 octobre 2016 et le CT du 24 janvier 2017, l'année 2017 a été marquée par la réunion de trois comités de suivi de la réforme associant les représentants syndicaux, et de nombreuses réunions d'information des personnels.

Le premier semestre de l'année 2018 a vu cette concertation se poursuivre tout au long de la phase de rédaction des documents précités.

C'est sur la base de ce travail approfondi et concerté qu'ont été établis les principes et modalités de fonctionnement de la régie personnalisée de l'École Du Breuil, mais également les moyens à affecter, les orientations à poursuivre et les projets à développer, les statuts soumis à votre assemblée n'étant qu'un outil au service du développement de l'école et de son activité d'enseignement et de formation.

Fonctionnement

- **Le maintien des droits des agents**

Les agents conserveront l'ensemble de leurs droits, rémunérations et prestations sociales.

Les fonctionnaires seront affectés à l'École Du Breuil par un arrêté collectif, les agents contractuels ou vacataires verront leurs contrats transférés, dans les mêmes termes et avec conservation de leur ancienneté, à la régie personnalisée. Comme dans d'autres régies personnalisées liées à la Ville de Paris, la carrière des agents fonctionnaires sera gérée par la Ville. Les conditions de recrutement par concours, d'avancement, de promotion et de mobilité ne seront donc pas modifiées.

Le corps des professeurs de l'École Du Breuil conservera sa spécificité et son affectation unique.

Le projet permettra également de contractualiser plusieurs professeurs vacataires.

Des conventions avec l'ASPP et l'AGOSPAP permettront aux agents de continuer à bénéficier des mêmes prestations sociales.

La régie disposera de ses propres instances consultatives (CT et CHSCT) qui traiteront exclusivement des questions de l'école. Ces questions sont aujourd'hui examinées au sein des instances de la DEVE par des représentants du personnel n'appartenant pas à l'école. Elles seront demain examinées par des agents de l'école, qui y travaillent et la connaissent bien. Indéniablement, la qualité du dialogue social en sera fortement renforcée. L'école disposera également d'un SRH dédié, sur place, au contact direct des agents. Les agents bénéficieront donc d'une gestion de proximité tout en conservant l'intégralité de leurs droits actuels.

- **Un programme de rénovation des locaux**

La Ville de Paris restera propriétaire des locaux et des terrains qui seront mis à disposition de la régie personnalisée par convention. Les élèves et professeurs de l'École Du Breuil continueront à bénéficier de l'ensemble du domaine, notamment de l'arboretum du Jardin Botanique de Paris, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

La Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture de la Ville a recensé les premiers travaux qui doivent être menés pour améliorer la qualité de l'accueil des élèves, satisfaire aux nouveaux standards pour ce type d'enseignements et garantir des conditions de travail satisfaisantes pour les équipes. Une étude de programmation est lancée pour expertiser les travaux de rénovation nécessaires. La phase d'étude préalable interviendra avant la fin de l'année 2018. L'élaboration d'un préprogramme de travaux interviendra entre la fin de l'année 2018 et le mois d'avril 2019. L'étude de programmation complète sera finalisée pour l'été 2019.

Le calendrier de réalisation de ces travaux, qui resteront à la charge du propriétaire, sera intégré au contrat d'objectifs et de moyens qui sera signé avec la Ville.

- **Un budget autonome renforcé par des recettes propres**

La régie personnalisée de l'École Du Breuil disposera d'un budget autonome voté par son Conseil d'Administration. Déjà financée par le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, la Région Île-de-France et le Centre de Formation par Apprentissage des Métiers de l'Agriculture, l'École Du Breuil qui dispose de recettes issues de la collecte de la taxe d'apprentissage ou des droits d'inscription dans des sessions de formation continue, aura aussi pour objectif de développer ses recettes propres. Elle disposera d'une subvention annuelle versée par la Ville de Paris.

L'école, sous l'autorité du Conseil d'Administration, sera maîtresse de son budget, de sa répartition et des choix de ses priorités budgétaires en cohérence avec le contrat d'objectifs et de moyens qui vous sera soumis à l'automne prochain.

La dotation initiale en numéraire qui est proposée à votre vote permet à la régie de commencer à fonctionner. L'évolution de la subvention en fonctionnement et en investissement de la Ville pour les prochaines années sera encadrée par le contrat d'objectifs et de moyens.

Cette dotation en numéraire sera complétée ultérieurement par une dotation en nature comprenant, notamment, le mobilier et le matériel actuellement utilisés par l'école, ainsi que la bibliothèque et le fonds documentaire. Cette dotation en nature est en cours d'évaluation et de valorisation comptable à partir des inventaires physiques, et fera l'objet d'un projet de délibération qui vous sera soumis ultérieurement.

- **Des objectifs de formation clairs et ambitieux**

Le futur projet pédagogique de l'école sera au cœur du contrat d'objectifs et de moyens qui sera conclu entre la Ville et la régie personnalisée. Le travail mené en concertation avec les agents permet d'ores et déjà de tracer des lignes directrices claires et ambitieuses.

L'école a vocation à accueillir les jeunes scolarisés, les professionnels en formation, les adultes en reconversion ou en recherche de qualification, les citoyens amateurs de jardinage ou soucieux de l'écologie et à former ces publics aux différentes pratiques ou aux métiers liés au végétal et au développement de ses différentes formes en ville.

Ses objectifs prioritaires peuvent être déclinés comme suit.

- Conforter son offre de formation initiale, notamment pour l'enseignement infra-bac, tant en scolaire qu'en apprentissage. En maintenant et consolidant les cursus en place qui, pour certains, forment le socle historique de l'offre de l'école (bac pro en formation scolaire), en augmentant les effectifs des classes en infra bac, en menant une politique active de recrutement des apprenants et en valorisant davantage l'originalité pédagogique de l'école et les « plus » précieux qu'elle propose vis-à-vis des référentiels imposés : connaissance des végétaux, conception paysagère et travaux pratiques.
- Améliorer l'enseignement par apprentissage, en apportant une attention particulière aux apprenants : attendus et rythmes spécifiques de l'apprentissage, contraintes propres à l'alternance, besoins en terme d'accompagnement individualisé des apprentis. Mais aussi en tenant compte des profils et qualifications des formateurs et en renforçant les liens avec les entreprises et structures d'accueil des apprentis dont la Ville, pour favoriser leur insertion professionnelle et leur accès à l'emploi.
- Poursuivre son projet d'élargissement post bac de son offre en aval, visant notamment à permettre aux diplômés de la Licence Pro de l'école une poursuite d'étude dans la filière, avec la mise en place, en partenariat avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, d'un Master Pro Ingénierie Ecologique et Services Ecosystémiques.
- Etendre son périmètre d'action et devenir l'outil privilégié de la formation continue des jardiniers et techniciens des collectivités de la métropole et de la Région en ouvrant davantage ses formations aux agents de ces collectivités.
- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi en s'attachant, dans sa mission éducative et au travers de l'accompagnement individualisé qu'elle offre à ses élèves, apprentis ou apprenants, à leur bonne orientation ou à leur insertion professionnelle et citoyenne, mais également au retour à l'emploi des personnes en reconversion qu'elle est amenée à former à de nouveaux métiers.
- Adapter son offre de formation au plus près des besoins nés des nouvelles pratiques du végétal en ville et des dimensions environnementales, tant pour les publics en formation qualifiante ou diplômante, en reconversion ou en recherche de spécialisation (permaculture, agriculture urbaine...) ou de perfectionnement, que pour le public amateur des cours municipaux pour adultes.

Statut et Conseil d'Administration

Les statuts de la régie personnalisée sont soumis à l'approbation de votre assemblée. Strictement encadrés par la loi, ces statuts permettent à l'École Du Breuil de se doter de sa propre gouvernance et de son budget. Les représentants des salariés de l'école participeront aux réunions du conseil d'administration de l'école à titre consultatif.

- **Garantir la qualité et la vitalité des liens avec la Ville de Paris**

Les membres du Conseil d'administration de la Régie Personnalisée sont désignés par votre assemblée au cours de cette même séance. Sa Directrice Générale ou son Directeur Général sera désigné lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris. Les élus du Conseil de Paris constitueront la majorité du Conseil d'administration. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sera la direction de tutelle de la régie, l'accompagnera dans ses évolutions et veillera à la bonne application des décisions du Conseil de Paris et du Contrat d'objectifs et de moyens qui sera conclu entre la Ville de Paris et l'Ecole Du Breuil.

Le débat annuel en Conseil de Paris autour de la subvention de la Ville garantit un dialogue au plus haut niveau sur les orientations et le fonctionnement de l'école.

Par ailleurs, l'École Du Breuil demeurera l'outil de formation privilégié des jardiniers et bûcherons de la Ville et continuera à former d'autres catégories de personnel sur les thématiques végétales, l'agriculture

urbaine et la biodiversité. Elle sera aussi liée par des conventions avec plusieurs directions de la Ville qui continueront à lui apporter un appui au quotidien et qui vous seront soumises à l'automne.

- **Ouvrir l'école à de nouveaux partenariats**

L'ouverture du Conseil d'administration au monde professionnel et à des personnalités qualifiées poursuit le double objectif de renforcement du rayonnement de l'école et d'adaptation de ses formations aux attentes des professionnels. Y seront aussi représentés les apprenants.

La régie personnalisée sera créée à la suite de la présente délibération, ce qui permettra au Conseil d'Administration et notamment à son Président, ainsi qu'à son directeur général, qui sera désigné par votre Assemblée lors d'une prochaine séance, de prendre tous les actes et décisions nécessaires pour préparer dans de bonnes conditions la mise en œuvre effective (transfert des personnels notamment) de la structure au 1^{er} janvier 2019.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- Approuver les statuts de la Régie Personnalisée École Du Breuil
- Fixer la dotation initiale en numéraire de la Régie Personnalisée Ecole du Breuil

La Maire de Paris

2018 DEVE 107 Création de la Régie Personnalisée École Du Breuil

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la loi 81-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives au personnel des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la création d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière à caractère administratif chargée de la gestion de l'École Du Breuil, ses statuts, de désigner les membres de son conseil d'administration, de fixer le montant de sa dotation en numéraire ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité technique central du 19 juin 2018 ;

Vu le rapport de présentation soumis au comité technique de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement du 29 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est créé une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École Du Breuil et de la prise en charge de ses missions. Cette régie personnalisée est dénommée « École Du Breuil »

La date du transfert de gestion de l'école et de ses missions à la régie personnalisée est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : Les statuts de la régie personnalisée créée à l'article premier et annexés au présent projet de délibération sont adoptés.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Paris désignera sur proposition de la Maire de Paris pour siéger au Conseil d'Administration de la régie personnalisée :

- 9 Conseillers de Paris représentant la Ville de Paris pour une durée de six ans qui ne peut excéder la durée de leur mandat de Conseiller de Paris,

- 6 personnalités désignées en raison de leurs compétences ou de leurs fonctions, notamment dans le domaine des espaces verts ou de l'enseignement, dont :

- un représentant d'un établissement d'enseignement supérieur formant aux métiers du végétal et de l'environnement : AgroParisTech ;
- une personne désignée par l'Association des anciens élèves et étudiants (AAEE) ;
- deux membres désignés parmi des associations représentatives du monde professionnel, Hortis et l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) ;
- un membre représentant du monde professionnel des espaces verts, de l'horticulture et de l'agriculture urbaine : l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) ;
- un membre représentant du monde professionnel maître d'apprentissage.

La composition du Conseil d'Administration sera complétée via une délibération en Conseil de Paris qui proposera d'approuver la désignation de deux représentants préalablement élus, parmi les élèves, étudiants ou apprentis. Les modalités d'élection de ces représentants dont la désignation sera ensuite proposée au Conseil de Paris seront fixées par le Conseil d'Administration de la régie.

Article 4 : La Ville de Paris verse une dotation initiale à la régie personnalisée qui correspond à une dotation en nature et à une dotation numéraire.

Le montant de la dotation initiale numéraire est fixé à 700 000 euros.

Le montant de la dotation initiale résultant des biens faisant l'objet d'un apport en nature à la régie personnalisée pour l'exercice de ses missions et dont la nomenclature est fixée en annexe fera l'objet d'une délibération ultérieure.